

MALADIES GRAVES



EN UN
COUP D'OEIL

De plus en plus, l'assurance maladies graves fait partie intégrante des protections offertes dans les régimes d'assurance collective. Cette protection offre une couverture complète, conçue pour alléger les soucis financiers liés à un diagnostic de maladie grave. L'assurance maladies graves permet aux assurés d'utiliser le montant de la prestation à leur guise.

Un ajout précieux et complémentaire à tout régime d'assurance collective!

QUELQUES FAITS

- De 2010 à 2012, le nombre de groupes couverts en assurance maladies graves au Canada est passé de 8,984 à 11,271, représentant ainsi une croissance de 25 %. (ACCAP, 2013)
- De 2010 à 2012, les primes d'assurance collective en maladies graves ont augmentées de 44 %, atteignant ainsi 81 millions de dollars. (ACCAP, 2013)

SAVIEZ-VOUS QUE...

- L'assurance maladies graves offre une prestation forfaitaire libre d'impôt à la personne assurée?
- Les régimes d'avantages sociaux facultatifs et flexibles peuvent améliorer les programmes d'avantages collectifs des employeurs, sans frais supplémentaires?
- L'industrie de l'assurance a adopté des définitions de référence des maladies graves afin de mieux servir les clients et pour s'assurer qu'elles tiennent compte des progrès médicaux?

UN PRODUIT DE RÉFÉRENCE

Le produit d'assurance maladies graves de SSQ offre une prestation du vivant complète, comprenant de nombreux avantages :

- 40 maladies couvertes;
- Période de survie de 14 jours;
- Garantie de prestations multiples;
- Prestation en cas de récurrence de cancer; et
- Seconde opinion médicale.

SSQ, VOTRE PARTENAIRE DE CHOIX

Il peut être difficile de trouver la bonne solution pour vos clients. En tant que chef de file en assurance collective au Canada, SSQ :

- Place ses clients au coeur de ses priorités;
- Fournit des solutions flexibles et abordables; et
- Détient des taux de satisfaction des plus élevés dans l'industrie de l'assurance!

-
- **40 % des Canadiennes et 45 % des Canadiens développeront un cancer au cours de leur vie.**
(Société canadienne du cancer, 2014)
 - **On estime à 70 000 le nombre de crises cardiaques à survenir chaque année au Canada. Cela représente une crise cardiaque toutes les 7 minutes.**
(Fondation des maladies du coeur et de l'AVC, 2014)
 - Environ 315 000 Canadiens et Canadiennes vivent avec les séquelles d'un AVC. (ASPC, 2011)
 - En 2009, environ 315 000 Canadiens (1,1 %) ont déclaré souffrir des conséquences d'un AVC. (Agence de la santé publique du Canada, 2014)
 - **Les Canadiens vivent plus longtemps : l'espérance de vie globale est passée de 75 à 81 ans au cours des vingt dernières années.**
(Statistique Canada, 2012)
 - **Les ménages canadiens consacrent une proportion sans cesse croissante du revenu total de leur ménage aux soins de santé : de 1998 à 2009, les frais non remboursés en services et produits de soins de santé ont augmenté annuellement de 37 %.**
(Statistique Canada, Enquête sur les dépenses des ménages, 1997 et 2009)
 - **Le ratio d'endettement des Canadiens a augmenté de 148 % en 2010 à 164 % en 2013.**
(Statistique Canada)
 - Les Canadiens sont parmi les ménages les plus endettés au sein des pays de l'OCDE, devant entre autres la France, la Grande-Bretagne, le Japon et même les États-Unis. (OCDE, 2013)
 - **On estime qu'en 2014**
 - En moyenne, chaque jour, 524 Canadiens recevront un diagnostic de cancer. (Société canadienne du cancer, 2014)
 - En moyenne, chaque jour, 210 Canadiens mourront d'un cancer. (Société canadienne du cancer, 2014)
-

CHEZ SSQ, NOUS AVONS LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS!

Quel est l'avantage offert par les montants garantis maximums ?

Les montants garantis maximums de SSQ sont parmi les plus généreux de l'industrie. De plus, nous pouvons les adapter pour répondre aux besoins de vos clients. Des montants garantis différents peuvent être offerts à diverses catégories d'employés.

Comment fait-on pour adhérer ?

SSQ vous facilite la vie et vous propose une adhésion simple et rapide! Grâce à nos régimes autogérés, vous profitez d'une grande autonomie pour effectuer votre demande d'adhésion.

Les prestations reliées à l'assurance maladies graves sont-elles imposables ?

Non, les prestations consistent en un montant forfaitaire, elles sont libres d'impôt et versées directement à la personne assurée.

Est-ce que SSQ a adopté les définitions de référence les plus récentes de l'ACCAP ?

Oui.

Comment fonctionne la garantie de prestations multiples ?

L'assuré qui a déjà reçu un diagnostic de maladie grave couverte pour laquelle une prestation a déjà été versée et qui reçoit ensuite un diagnostic pour une autre maladie grave couverte (au moins 90 jours après le paiement) reçoit une autre prestation intégrale, sous réserve de certaines exclusions pour réadmission.

L'assuré a-t-il toujours le droit de recevoir des prestations d'invalidité de longue durée si une prestation d'assurance maladies graves lui a déjà été versée ?

Oui. La prestation versée dans le cadre de l'assurance maladies graves n'a pas d'incidence sur le paiement de la prestation d'invalidité de longue durée.

Est-ce que SSQ offre une assurance maladies graves pour les enfants ?

Oui. SSQ offre une protection pouvant aller jusqu'à 18 maladies pour les enfants à charge.

L'exclusion d'affection préexistante peut-elle être supprimée ?

SSQ offre deux types d'exclusions; 24/24 et 12/12. L'exclusion d'affection préexistante standard est 24/24. Elle peut être réduite à 12/12 selon certains critères administratifs.

Que se passe-t-il au moment du renouvellement ?

La démarche de renouvellement est simple. Les taux d'assurance maladies graves sont renouvelés selon l'expérience de l'industrie et des caractéristiques démographiques du groupe. Une expérience de réclamations défavorable ne signifie pas nécessairement des taux plus élevés.

Lorsqu'un assuré reçoit une prestation d'invalidité de longue durée doit-il toujours payer pour l'assurance maladies graves ?

Non. SSQ renoncera à la prime pour l'assurance maladies graves à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle l'adhérent commence à recevoir ses prestations d'invalidité de longue durée dans le cadre de son assurance invalidité de longue durée, à condition qu'une garantie d'exonération des primes ait été prévue.

Qu'est-ce que le programme Seconde opinion médicale ?

Ce programme est offert à tout assuré qui reçoit un diagnostic d'une maladie grave couverte. Il permet à l'assuré d'obtenir une seconde opinion médicale de la part d'un praticien hautement qualifié, avec une étude approfondie du dossier médical en vue de confirmer le diagnostic initial et de recommander le traitement approprié.

L'assurance maladies graves prend-elle fin après la réclamation ?

Non. Grâce à la garantie de prestations multiples et à la prestation en cas de récurrence de cancer offertes par SSQ, la protection ne cesse pas avec le paiement de la réclamation, sous réserve de certaines exclusions pour réadmission. La garantie de prestations multiples permet de présenter des réclamations multiples pour des maladies non apparentées. Par exemple, un employé peut se voir verser une prestation après une crise cardiaque et ensuite un autre paiement intégral pour cause de cancer. La prestation en cas de récurrence de cancer est un ajout précieux pour les employés qui ont survécu au cancer.

Le présent document est destiné à fournir une description sommaire. Il ne vise pas à décrire l'ensemble des dispositions, exclusions et limitations applicables à une garantie ou à une police d'assurance particulière. Pour une description complète des dispositions, exclusions et limitations, veuillez vous référer au contrat.

Dans ce document, SSQ signifie SSQ, Société d'assurance-vie inc. et SSQ, Société d'assurance inc.